

S.P.R.B. - B.D.U.
Direction des Monuments et des Sites
M. Th. Wauters
Directeur f.f.
C.C.N. Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : SD/2014/000467
N/Réf. : AVL/ah/ BXL-2.121/s.550
Annexe : 1 dossier (classeur A4)

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Loi, 155. Résidence Palace. Réalisation du nouveau siège du Conseil de l'Union européenne. Installation d'équipements techniques dans le couloir du bloc A.

Dossier traité par M. S. Duquesne.

En réponse à votre courrier du 12 février 2014 sous référence, réceptionné le 14 février, nous vous communiquons les remarques formulées par la CRMS en sa séance du 19 février 2014, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté du 22/04/2004 classe comme ensemble les façades et toitures des blocs A, C et E du Résidence Palace ainsi que la galerie de liaison et certains éléments intérieurs dont – dans le bloc A – le couloir du rez-de-chaussée comprenant les vitrines d'exposition en bois poli.

Le service de sécurité du Conseil de l'Union européenne impose l'installation d'un système de surveillance dans l'ensemble du bâtiment de son futur siège, y compris dans les parties classées du Résidence Palace. En fonction du programme défini par le futur occupant, des équipements d'électricité, de data, de communication et de sécurité sont prévus dans le couloir central du rez-de-chaussée ainsi qu'en façades ouest, sud-ouest et sud. Le projet donnerait lieu à l'installation d'environ 70 types d'appareils différents, tels caméras, sirènes, haut-parleurs, détecteurs de mouvements, lecteurs de badge, etc.

L'option de poursuivre le plus haut degré de sécurité pour le nouveau siège du *Consilium* relève du choix du futur occupant. Ce principe n'appelle pas de remarques pour autant que les interventions ne portent pas préjudice au monument classé et que les travaux soient réalisés selon les règles de l'art. Ce parti semble avoir été intégré à l'élaboration du projet qui stipule de limiter le plus possible les atteintes aux parois et aux plafonds ainsi qu'aux boiseries et aux plinthes.

Si la CRMS ne s'oppose donc pas au principe des interventions proposées, elle ne peut toutefois se prononcer en toute connaissance de cause sur le projet, faute de renseignements précis sur l'intégration des installations techniques aux éléments classés.

Etant donné que les décisions à cet égard ne peuvent être laissées à l'unique appréciation des entreprises en charge des équipements de sécurité, ***il est proposé d'organiser une réunion in situ***

en présence de la CRMS et de la DMS pour préciser l'impact visuel et matériel des installations projetées et pour déterminer les points de fixation les plus adaptés possibles par rapport à la composition et la modénature du couloir et des façades.. En attendant, la CRMS formule les remarques et les recommandations suivantes sur le projet :

- A l'examen des documents (fiches techniques et plans), il apparaît que les installations sont conçues selon une option maximaliste, et que le projet prévoit un **nombre très élevé de dispositifs** d'environ 70 types différents. Ainsi, le hall central qui forme l'articulation des dégagements nord et sud, ne comprend pas moins de huit haut-parleurs encastrés (figurés sur le plan des plafonds), ce qui semble excessif et peu pertinent sur le plan fonctionnel. Il en est de même du nombre de sirènes et de caméras proposés. Ne serait-il pas envisageable de réduire le nombre de dispositifs prévus?
- Le **choix du matériel** ne semble pas systématiquement pensé en fonction de son contexte patrimonial et pourrait être amélioré sur certains points, comme par exemple les interrupteurs prévus dans le couloir classé (lot 7). Sur ce point, le projet gagnerait à voir remplacer le modèle « basic » par des modèles mieux adaptés à la typologie du couloir.
- Enfin, les **modes d'exécution** ainsi que la manière d'intégrer les appareils aux décors classés ne sont pas connus à ce jour, comme par exemple l'encastrement des haut-parleurs dans le ciel des vitrines. Ce point devra également être précisé lors de la réunion préparatoire.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : DMS : S. Duquesne, M. Vanhaelen, S. Duquesne, L. Leirens, N. De Saeger
DU : Fr. Timmermans, A. Goffart